#### (Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (les 7 et 8 juin 1965) ENTRE LE GOUVERNEMENT CANADIEN ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONCERNANT LE PRÊT, PAR LES ÉTATS-UNIS. DE MATÉRIEL LORAN-A DESTINÉ AUX STATIONS LORAN-A CANADIENNES.

L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Canada L'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amerique au Canada au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

b will the foregoing is acceptable to the Government of Canada, I have the hence to propose that this note and your Excellency's note in reply to that affect

### AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

cept. Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

#### Ottawa, le 7 juin 1965.

# Nº 242

## MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de me référer aux entretiens qui ont eu lieu récemment entre membres de la Garde côtière des États-Unis et membres du ministère canadien des Transports au sujet du prêt, par les États-Unis, de matériel Loran-A destiné <sup>aux</sup> stations Loran-A canadiennes.

A la suite de ces entretiens, il est proposé que la Garde côtière des À la suite de ces entretiens, il est propose que la conformément aux États-Unis prête gratuitement au ministère des Transports, conformément aux ententes et aux conditions que renferme la présente:

6 (six) émetteurs Loran-A T-137;

3 (trois) dispositifs de couplage CU 474 pour antennes réceptrices; et

<sup>6</sup> (six) dispositifs de couplage CU 277 pour émetteurs.

La Garde côtière des États-Unis fournira une réserve initiale d'ensembles de pièces de rechange pour chacun des articles énumérés ci-dessus.

La Garde côtière des États-Unis paiera les frais d'expédition et fournira un <sup>technicien</sup> chargé de surveiller l'installation de ce matériel et d'effectuer les vérifications nécessaires pour en assurer le fonctionnement.

Le ministère des Transports du Canada installera le matériel susmentionné aux stations canadiennes Loran-A de Spring Island (à Vancouver, Colombie-Britannique), de Baccaro (Nouvelle-Écosse) et de Deming (Nouvelle-Écosse).

Le ministère canadien des Transports assumera les frais d'installation et  $q_{entretien}^{0}$ , Le ministère canadien des Transports assumera tes fransports le coût des pièces de rechange supplémentaires. Les pièces de la contration de pour contration de la contratio de rechange propres à ce genre de matériel Loran-A pourront être obtenues auprès de la Garde côtière des États-Unis ou par son intermédiaire, tant que ces articles seront disponibles.

Le Gouvernement des États-Unis restera propriétaire du matériel. La Garde <sup>côtière</sup> des États-Unis se réserve le droit de retirer toute partie du matériel qu'elle-même et le ministère canadien des Transports n'estimeront plus néces-<sup>saire</sup> pour le fonctionnement des trois stations Loran-A.

Le Gouvernement canadien accordera, dans le cadre des règles imposées par Le Gouvernement canadien accordera, dans le caure des regies des doits de doite des regies des droits de doite des conseil C.P. 1960-1600 du 25 novembre 1960, la remise des droits de douane et des droits d'accise à l'égard du matériel énuméré au paragraphe deux du présent Accord.

Le fait que le Gouvernement des États-Unis restera propriétaire dudit <sup>Matériel</sup> n'entraînera pour ce gouvernement aucune responsabilité à l'égard des plaintes touchant l'utilisation du matériel fourni au ministère canadien des Transports.